

Un jeu de la collection

# LudoPrev



# MISSION PREV

## Livret d'animation

Créé par la Carsat Rhône-Alpes



**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Rhône-Alpes

## But du jeu

Recueillir des indices pour contribuer à améliorer la santé au travail dans l'entreprise. A la fin de chaque étape, vous complèterez une grille de mots-croisés vous permettant de trouver le mot-code final.

MISSION PREV est une mise en situation pédagogique sur la thématique de la Prévention des Risques Professionnels. Les participants doivent collaborer, analyser des documents, des situations, communiquer et échanger des informations, réfléchir ensemble et faire des propositions communes afin de résoudre l'exercice.

Les thématiques abordées sont : la réglementation, les acteurs et enjeux de la prévention, repérer et signaler une situation dangereuse, analyser un accident, rechercher des mesures de prévention.

MISSION PREV peut être utilisé lors de formations à la prévention des risques professionnels (notamment Acteurs et Formateurs SST ou APS, EvRP / SDC, Compétences de Base en Prévention, Analyse des AT...), dans le cadre de l'accueil de nouveaux salariés ou travailleurs temporaires, ou encore lors de journées ou activités collectives « santé et sécurité au travail ».

## Modalités d'animation

Conçu pour un groupe d'au moins 4 participants, le jeu est découpé en 5 étapes chronométrées, chacune composée de plusieurs questions ou énigmes. À partir de 8 joueurs, l'animateur peut constituer des équipes d'au moins 4 joueurs chacune. Selon les objectifs pédagogiques, il est possible de n'utiliser qu'une ou certaines des parties du jeu (exemple : utilisation de la partie « Enjeux » pour aborder cette thématique dans une formation ou animation en prévention). De la même façon, il est possible de réaliser le jeu étape par étape, plutôt que de façon continue, en réalisant une correction et d'éventuels apports de connaissances entre chacune d'elles.

Les participants sont guidés par un animateur accompagné d'une série de vidéos et d'un livret de jeu contenant les éléments de scénario et les questions ou énigmes à résoudre. L'animateur a pour rôle d'appuyer les éléments de scénario, et l'implication des participants comme acteurs de la démarche de prévention de l'entreprise.

Cet exercice dure 1h30 environ, temps de débriefing inclus.

Avant de commencer, les participants désignent un capitaine d'équipe chargé de centraliser et inscrire leurs réponses dans le livret dédié.

## Matériel nécessaire

### 1) POUR PRÉPARER LE JEU *(après téléchargement)*

- Une imprimante pour l'édition des documents. Conseil : certains documents peuvent être plastifiés pour une meilleure durée dans le temps (plateau de jeu, cartes Prev'Acteurs...).
- 4 enveloppes ou pochettes format A4 par équipe.

### 2) POUR JOUER

- Un petit objet par équipe symbolisant le pion du jeu de plateau (gomme, porte-clés, jeton...).
- Un smartphone connecté à internet par équipe et un équipement de diffusion vidéo pour l'animateur.

## Préparation

Imprimer l'ensemble des documents et les glisser dans leur pochette ou enveloppe numérotée pour chaque équipe.

Imprimer le plateau de jeu, le livret d'animation, un livret réponse par groupe et un livret de jeu par participant.

Si vous ne le possédez pas déjà : Imprimer un extrait du jeu « Prev'Acteurs » par équipe et découper chaque carte.

## Contenus des enveloppes

### ENVELOPPE N° 1

- Plan et lieu de l'accident
- Extrait du Code du Travail
- Extrait du Code Civil
- Extrait du Code Pénal
- Extrait du Code de la Sécurité Sociale
- Extrait du Code de la Santé Publique
- Article INRS – Organisation des secours
- Courrier Carsat
- Grille de mots-croisés

### ENVELOPPE N° 2

- Déclaration d'accident du travail
- Mail et certificat médical arrêt de travail
- Barème des coûts moyens AT-MP
- Notification de taux AT-MP
- Calcul de masse salariale annuelle prévisionnelle
- Courrier Inspection du travail
- Injonction Carsat
- Extraits Légifrance
- Lettre annulation de commande
- Planning des caristes
- Article de presse

### ENVELOPPE N° 3

- Mécanisme d'accident
- Photo des marques de roues
- Article sur l'usure des pneus d'engins sur les sols industriels

### ENVELOPPE N° 4

- Entretien téléphonique avec Matthieu
- Grille ITAMaMi

## Pour démarrer l'activité

- S'assurer qu'un capitaine a été nommé pour chaque équipe.
- Disposer les objets « totems » sur la case départ du plateau de jeu.
- Remettre un livret de jeu à chaque participant et un livret réponses par équipe.
- Lancer la vidéo de présentation.
- > **Insister sur la nécessité de répartir le travail de lecture des documents et de partager les informations relevées.**
- Répondre à d'éventuelles questions.
- Distribuer ensuite les enveloppes à chaque étape (ou le jeu de cartes à l'étape 2).
- > **Indiquer aux participants de ne rien écrire sur les documents, sauf sur le livret réponses.**

## Scénario (vidéo)

Vous incarnez un salarié nouvellement formé SST chez KITENBOIS, entreprise de fabrication de meubles en kit, de 84 salariés.

L'entreprise compte 2 établissements : un site de production, de 46 salariés et un entrepôt logistique, de 38 salariés. Les 2 établissements comportent également des activités de bureau.

De nombreux accidents du travail, graves pour certains, surviennent chaque année.

Vous allez devoir mettre en application vos compétences d'auxiliaire de prévention dans le but d'améliorer les conditions de travail !

### Scénario (vidéo) :

Vous travaillez dans l'établissement logistique, de 38 salariés, ayant pour activité de stocker la production de l'entreprise et l'expédier vers ses différents clients. Le bâtiment est constitué d'un entrepôt et de bureaux sur 2 niveaux.

Vous êtes alerté qu'un de vos collègues, Matthieu, cariste, vient de faire une chute dans l'escalier qui mène à l'étage des bureaux depuis l'entrepôt.

À votre arrivée, Matthieu est assis sur un fauteuil de l'espace café, à l'étage des bureaux. Il vous indique qu'il a glissé dans l'escalier et se plaint d'une forte douleur au genou droit, qu'il a des difficultés à bouger.

Vous le prenez en charge et après quelques minutes, la douleur se calme. Vous prenez un avis médical auprès du SAMU (15), qui conseille à la victime de consulter son médecin traitant si la douleur persiste.

Matthieu décide de reprendre le travail : "J'ai du boulot ! Sur le chariot, ça ira !".

### 1 - Trouvez la définition de « Accident du Travail » :

- Articles L411-1 et L411-2 du Code de la Sécurité Sociale.
- > **Accident survenant, quelle qu'en soit la cause, au temps et lieu du travail, ou sur le trajet entre le domicile ou lieu de restauration et l'entreprise.**

### 2 - Trouvez la définition de « Accident du Travail Bénin » :

- Article D441-3 du Code de la Sécurité Sociale.
- > **Accident qui n'entraîne ni soins médicaux ni arrêt de travail pris en charge par la Sécurité Sociale.**
- Dans notre situation,
- > **Il est possible d'inscrire l'accident sur le registre des accidents bénins de l'entreprise.**

### 3 - Trouvez les modalités d'organisation des secours dans l'entreprise :

- Quel article précise les modalités d'organisation des secours ? Article R4224-16 du Code du Travail
- Qui conseille l'employeur pour organiser les secours ? Article R4224-16 du Code du Travail.
- > **L'employeur doit consigner dans une procédure écrite les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours, sur les conseils du médecin du travail.**

- Vous avez le droit de transporter une personne blessée. Article L6312-2 du Code de la Santé Publique.
- > **FAUX, il faut faire appel à une entreprise agréée par l'ARS.**
- Qui doit organiser et payer le transport ?
- > **Le transport de la personne doit être pris en charge et organisé par l'employeur.**

### 4 - Trouvez les responsabilités qui s'appliquent dans le cadre du travail :

- La responsabilité civile oblige à réparer ou compenser financièrement un dommage causé. Article 1240 du Code Civil.
- > **VRAI, Toute personne qui cause un dommage doit le réparer.**
- L'employeur porte la responsabilité civile en cas de dommage causé par un salarié. Article 1242 du Code Civil.
- > **VRAI, L'employeur est responsable civilement des actes commis par ses salariés sous son autorité.**
- La responsabilité pénale sanctionne une faute commise aux yeux de la loi. Tous les articles de l'extrait du Code Pénal.
- > **VRAI, Le Code Pénal définit les fautes, dont l'imprudence, la négligence ou le manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement et les sanctions associées en fonction de la gravité des conséquences (décès, blessures, mise en danger, ...)**
- L'employeur porte la responsabilité pénale en cas de faute commise par un salarié. Article 121-3 du Code Pénal
- > **FAUX, Toutes les personnes ayant créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement.**

## 5 - Complétez le registre de déclaration des accidents du travail bénins

Raison sociale : Kitenbois

Adresse : 10 Rue Bernard Palissy – 69008 Lyon

Siret : 790225395 00017

N° d'ordre	Date d'inscription dans le registre	Nom, Prénom, Matricule interne de la victime	ACCIDENT			
			Date et Heure	Lieu	Circonstances détaillées <i>(indiquer, le cas échéant l'appareil, la machine ou le moyen de locomotion utilisé)</i>	Siège des lésions <i>(préciser, s'il y a lieu droite ou gauche)</i>
6	07/06/2022	Matthieu Martin 06187	07/06/2022 11h15	Kitenbois 10 Rue Bernard Palissy 69008 Lyon	Chute dans l'escalier menant de l'entrepôt à l'étage des bureaux	Genou droit
	Signature du donneur de soins	Signature de la victime	Nature des lésions	Nom et adresse des témoins ou de la première personne avisée	Nom et adresse des tiers impliqués extérieurs à l'établissement	OBSERVATIONS <i>(Date de la DAT éventuellement)</i>
	Signature du capitaine d'équipe		Douleur Difficulté à marcher	Sandrine Dupont 4 rue de l'Habitation 69008 Lyon	Sans objet	DAT faite le 08/06/2022

### Fin de l'étape 1

Vérifier que les joueurs renseignent les mots 8 ; 11 et 13 de la grille de mots-croisés :

- *BENIN ; TRAVAIL et ACCIDENT, et qu'ils ont déplacé leur objet « totem » sur le plateau de jeu.*

### Scénario (vidéo)

Le lendemain, vous apprenez que Matthieu n'est pas venu travailler à cause de sa douleur au genou et de ses difficultés à marcher.

Quelques jours plus tard, Julien, « Monsieur Sécurité » de l'entreprise vous demande de participer à la prochaine réunion du CSE pour évoquer l'accident de Matthieu. Vous apprenez que sa blessure est plutôt grave, une rupture des ligaments croisés avec épanchement due à la chute dans l'escalier.

### Jeu de carte Prev'Acteurs

Distribuer les cartes aux participants et donner la consigne :

1. Reformez les binômes « acteur / mission » avec les cartes du jeu « Prev'Acteurs ».
2. Répondez à la question suivante pour compléter les missions en santé et sécurité au travail des salariés qui ne sont pas indiquées sur les cartes :
  - Comment les salariés, et notamment les Sauveteurs Secouristes du Travail peuvent-ils être impliqués dans la démarche de prévention et l'amélioration des conditions de travail ?



**L'ED 6141 et l'ED 110 sont des ressources complémentaires.**

Acteurs	Missions en santé sécurité au travail
Salarié <i>Article L4122-1 Code du Travail</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réalise le travail.</li><li>• Prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres.</li></ul>
Sauveteur secouriste du travail <i>Voir le courrier Carsat</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Apporte les premiers soins.</li><li>• Auxiliaire de prévention : participe à la démarche d'évaluation des risques professionnels et à l'analyse des accidents du travail, identifie et signale des situations dangereuses, propose des actions d'amélioration des conditions de travail et des mesures de prévention.</li></ul>

## Compléments de réponses pour les autres cartes

Acteurs	Missions en santé sécurité au travail
Représentant du personnel <i>Article L2312-5 du Code du Travail</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représente les salariés : promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail, réaliser des enquêtes en matière d'AT ou de MP, dispose du droit d'alerte.</li> </ul>
Préventeur / Salarié compétent <i>Article L4644-1 du Code du Travail</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonne la prévention : s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.</li> </ul>
Manager / Chef d'équipe <i>Article L4121-4 du Code du Travail</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organise le travail : lorsqu'il confie des tâches aux travailleurs, il doit prendre en compte leurs capacités à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la santé et sécurité.</li> </ul>
DRH <i>Article L4141-2 du Code du Travail</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueille les nouveaux salariés, peut présider le CSE : organise une formation appropriée à la sécurité pour les travailleurs et la renouvelle quand c'est nécessaire.</li> </ul>
Dirigeant <i>Article L4121-1 du Code du Travail</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pilote l'entreprise, décide : doit garantir la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.</li> </ul>
Médecin du travail <i>Article R4624-1 du Code du Travail</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveille l'état de santé des salariés : réalise des actions en milieu de travail et participe à la démarche de prévention de l'entreprise.</li> </ul>
Inspecteur du travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle l'application de la réglementation.</li> </ul>
Contrôleur de la Carsat <i>Article L422-4 du Code de la séc.soc.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut inviter tout employeur à prendre toutes mesures justifiées de prévention, par voie d'injonction.</li> </ul>

### Fin de l'étape 2

Vérifier que les joueurs renseignent les mots n° 2 et 10 de la grille de mots-croisés :

- **ACTEURS** et **PREVENTION**, et qu'ils ont déplacé leur objet « totem » sur le plateau de jeu.

### Scénario (vidéo)

Rapidement après le début de la réunion, vous comprenez que beaucoup d'enjeux sont liés aux accidents du travail de l'entreprise. D'ailleurs, vous prenez connaissance de plusieurs documents.

À l'issue de la réunion, un groupe de travail va être constitué afin d'étudier les différents accidents survenus. Deux priorités sont identifiées : les chutes et les lombalgies.

**Enjeux** : Désigne des conséquences de différentes natures : humaines, financières, sociales et juridiques, qui peuvent être positives ou négatives.

**Conseil** : Répartir le travail de lecture des documents par catégorie d'enjeu.

Enjeu humain	(Déclaration d'accident du travail – Mail et certificat médical arrêt de travail) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nature des blessures : rupture des ligaments croisés</li> <li>• Durée de l'arrêt de travail : 4 mois</li> <li>• N'avez-vous rien oublié dans le registre de déclaration des AT bénins : date de la DAT</li> </ul>
Enjeu financier	(Barème des coûts moyens AT-MP / Notification de taux AT-MP / Calcul de masse salariale annuelle prévisionnelle / Lettre annulation de commande) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant annuel de la cotisation AT-MP : <math>1\,391\,168 \text{ €} \times 5,98 \% = 83\,192 \text{ €}</math></li> <li>• Coût moyen de l'accident de Matthieu : <math>10\,724 \text{ €} \times 3 = 32\,172 \text{ €}</math></li> <li>• Montant de l'exemple de coût indirect lié à l'accident : 58 650 €</li> </ul>
Enjeu social	(Planning des caristes / Article de presse) <ul style="list-style-type: none"> <li>• % de l'effectif présent pour réaliser la charge de travail après l'AT : 70 %</li> <li>• Conséquences sur les salariés présents : surcharge de travail, sentiment d'injustice, colère</li> <li>• Conséquences sur l'image de l'entreprise : impact sur la marque employeur, sur les clients</li> </ul>
Enjeu juridique	(Injonction Carsat / Courrier Inspection du travail / Extraits Légifrance) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conséquences de la non-réalisation des mesures de prévention à l'issue des délais fixés par l'injonction de la Carsat : majoration du taux de cotisation jusqu'à + 200 % [ou x3]</li> <li>• Types de sanctions encourues en cas de non-respect des obligations de l'entreprise en matière de santé et sécurité au travail : amende et prison</li> <li>• Conséquences d'une reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur : compensation financière totale de l'ensemble des préjudices subis par la victime.</li> </ul>

### Fin de l'étape 3

Vérifier que les joueurs renseignent les mots n° 5 et 15 de la grille de mots-croisés :

- ENJEUX et CSE, et qu'ils ont déplacé leur objet « totem » sur le plateau de jeu.

### Scénario (vidéo)

En retournant à votre travail, vous marchez dans l'entrepôt lorsque vous vous apercevez que le sol est glissant à cet endroit.

Le sol est gras, sur la peinture du cheminement piéton de l'entrepôt, notamment aux passages des chariots élévateurs où la gomme de leurs roues laisse des marques.

Et vous aviez déjà remarqué que cette matière adhère à vos chaussures car vous aviez déjà, vous-même, glissé ici et là, surtout lorsqu'il pleut et que le sol est mouillé, au niveau des quais, du parking, et à l'accueil.

Vous repensez également à l'accident de Matthieu et vous décidez de faire une remontée d'information de situation dangereuse.

(Définitions issues de l'annexe I de l'article R4312-1 du code du travail)

#### 1 - D'après la définition de « danger », indiquez celui de notre situation :

- *Danger : une source éventuelle de blessure ou d'atteinte à la santé.*
- > **Sol glissant**

#### 2 - D'après la définition de « personne exposée », indiquez celles de la situation :

- *Personne exposée : toute personne se trouvant entièrement ou partiellement dans une zone dangereuse.*
- > **Tous les piétons**

#### 3 - D'après la définition de « risque », indiquez celui de notre situation :

- *Risque : combinaison de la probabilité et de la gravité d'une lésion ou d'une atteinte à la santé pouvant survenir dans une situation dangereuse.*
- > **Chute de plain-pied, glissade**

#### 4 - Listez les dommages possibles (atteintes à la santé) :

- > **Entorse, fracture, contusion...**

#### 5 - Quelles mesures peuvent être prises immédiatement ?

- > **Faire nettoyer le sol, informer du risque, signaler**

#### 6 - Indiquez à qui remonter ces informations dans l'entreprise :

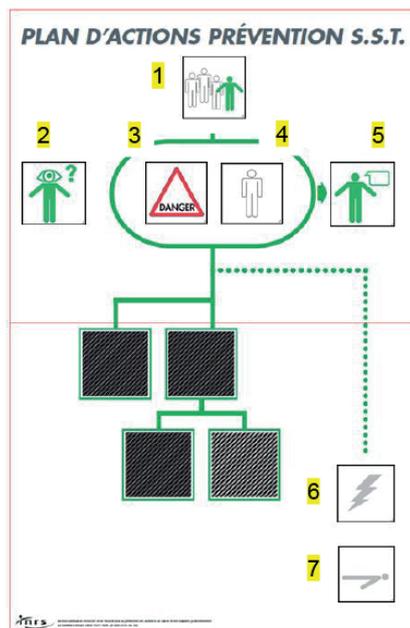
- > **Manager / salarié désigné compétent (SDC) ou préventeur / représentant du personnel (membre du CSE)...**

## Représenter le MAD avec le PAP, durant le débriefing

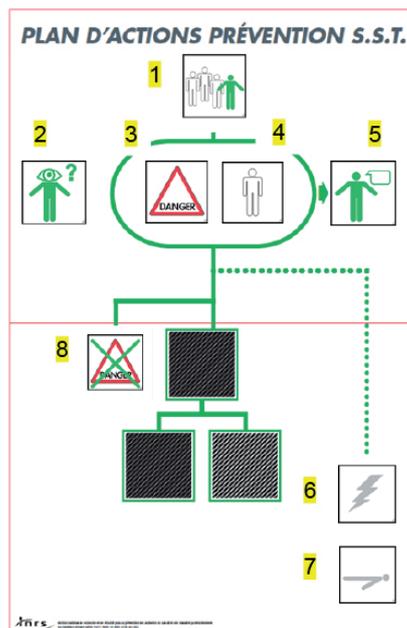
> **Uniquement dans le cadre d'une formation Sauveteur secouriste du travail.**

- Cf. Fiche outil prévention n°3 – PAP disponible sur le Cloud SST de l'INRS
- Cf. Notice d'utilisation du PAP dématérialisé si besoin

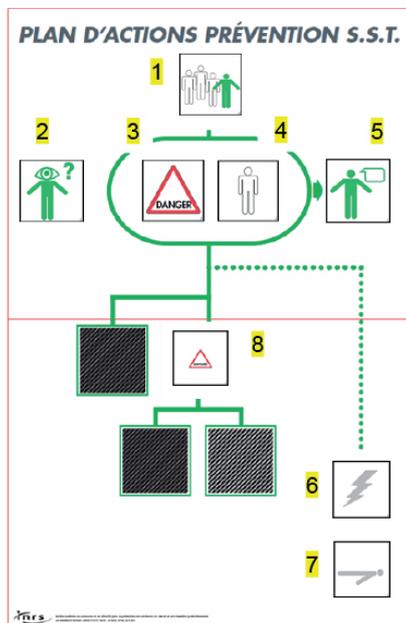
**Informers ou remonter les informations afin d'éviter l'apparition du dommage**



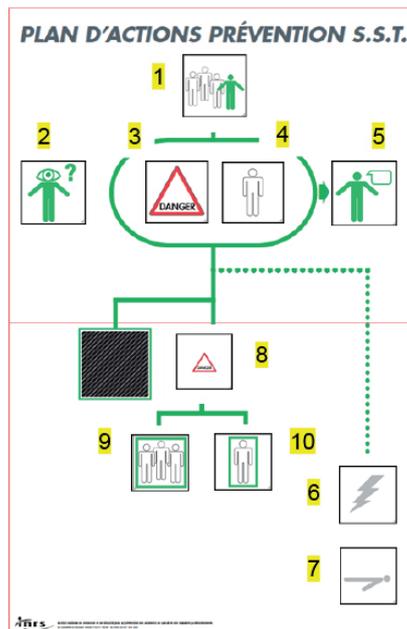
**Supprimer le danger pour supprimer le risque**



**Agir en cas de persistance du danger afin de réduire le risque**



**Identifier les moyens de protection nécessaires en cas de mesures de prévention insuffisantes**



### Fin de l'étape 4

Vérifier que les joueurs renseignent les mots n° 3 ; 6 et 12 de la grille de mots-croisés :

- *MESURES ; REPERER ; RISQUE, et qu'ils ont déplacé leur objet « totem » sur le plateau de jeu.*

## Partie « Mesures de prévention »

### Scénario (vidéo)

À partir des éléments recueillis, proposez des mesures de prévention en accord avec les principes généraux de prévention définis dans le code du travail.

Vous veillerez à proposer des mesures à court terme, permettant de sécuriser la situation dangereuse rapidement et des mesures à moyen ou long terme permettant de supprimer les causes identifiées de l'accident.



**Les brochures [ED 6492](#) et [ED 6037](#) de l'INRS sont des ressources complémentaires.**

#### Reconstituez les 9 principes généraux de prévention

<b>Eviter...</b>	les risques
<b>Evaluer...</b>	les risques
<b>Combattre...</b>	les risques à la source
<b>Adapter...</b>	le travail à l'homme
<b>Tenir compte...</b>	de l'évolution technique
<b>Remplacer...</b>	ce qui est dangereux
<b>Planifier...</b>	la prévention
<b>Prendre...</b>	des mesures de protection collective
<b>Donner...</b>	les instructions appropriées

#### Proposez des mesures de prévention

##### Mesures organisationnelles

- Réaliser un nettoyage industriel du sol [rapide]
- Planifier le nettoyage du sol périodiquement [différé]
- Prolonger les contrat intérimaires [rapide]
- Recruter du personnel en nombre suffisant [différé]
- Déposer / récupérer les bons 1 à 2 fois par jour max. [rapide]

##### Mesures techniques

- Installer le fax et les bannettes au RDC [rapide]
- Système informatisé de transmission des bons [différé]
- Installer des tablettes tactiles sur les chariots [différé]
- Installer des roues à pneus sur les chariots élévateurs [rapide]
- Vérifier et nettoyer / changer les chaussures de sécurité [rapide]

##### Mesures humaines

- Formations à l'utilisation, la vérification et l'entretien des EPI [rapide]
- Formations associées aux mesures techniques [différé]
- Information sur la procédure de remontée d'information [rapide]

#### Fin de l'étape 5

Vérifier que les joueurs renseignent les mots n° 1 ; 4 ; 7 ; 9 et 14 de la grille de mots-croisés :

- GROUPE ; TECHNIQUE ; ANALYSE ; ORGANISATION et EVITER, et qu'ils ont déplacé leur objet « totem » sur le plateau de jeu.

#### MOT-CODE

Pour trouver le mot-code, prendre la première lettre des mots n° 3 ; 5 ; 8 et 14, la deuxième lettre des mots n° 6 ; 7 et 15, la dernière lettre du mot n° 11.

Pour contribuer à améliorer la santé au travail, il faut travailler :

#### ENSEMBLE

Vous êtes acteurs de la prévention !

### Débriefing

Réaliser un débriefing de l'ensemble des étapes du jeu et répondre aux questions des participants.

Merci d'avoir participé à

**MISSION PREV**

Un jeu de la collection

**LudoPrev**



Créé par la Carsat Rhône-Alpes



**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Rhône-Alpes